

Le constat de l'état de l'installation intérieure gaz consiste à étudier l'installation intérieure gaz des logements.

Le diagnostic concerne les installations de production individuelles de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.

Il concerne également les appareils de cuisson s'ils sont desservis par une tuyauterie fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure suivants :

- la tuyauterie fixe (compatibilité matériaux et étanchéité appareillage) ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- Les conditions de volume et de ventilation des locaux ;
- La combustion

Soit, au minimum, une cinquantaine de points de contrôles.

L'opérateur de diagnostic utilise un appareil permettant de contrôler la dépression dans le conduit d'évacuation des résidus de combustion ainsi que la teneur en monoxyde de carbone.

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore et inodore donc indétectable.

Sa présence résulte d'une combustion incomplète quel que soit le gaz utilisé. Il se diffuse très rapidement dans l'environnement.

Il agit comme un gaz asphyxiant très toxique qui, absorbé en quelques minutes par l'organisme, se fixe sur l'hémoglobine :

- 0.1 % de CO dans l'air tue en une heure ;
- 1 % de CO dans l'air tue en 15 minutes
- 10 % de CO dans l'air tue immédiatement.

Il convient donc de ne pas obstruer les orifices de ventilation des locaux et de faire appel à un professionnel qualifié pour procéder à l'entretien des conduits de fumée ainsi que des appareils à gaz, une fois par an.

Le donneur d'ordre s'engage à assurer l'accès à tous les locaux, l'alimentation en gaz de l'installation ainsi que le fonctionnement des appareils d'utilisation et à fournir à l'opérateur de diagnostic photocopies de la dernière facture de fourniture de gaz, du contrôle de la vacuité des conduits de fumées, et l'attestation d'entretien de la chaudière.

La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

La responsabilité du donneur d'ordre restera totalement engagée en cas d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée,

En cas de Danger Grave et Immédiat (DGI), l'opérateur devra interrompre immédiatement tout ou partie de l'installation, et sa responsabilité est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

CONCLUSION

Frédéric LECORDIER, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure gaz atteste que :

L'installation comporte 5 anomalies, dont 2 de type A1 qui devront être réparées ultérieurement, 3 de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

Pour toute partie d'immeuble non contrôlée, le propriétaire devra rendre l'accès sécurisé possible et nous contacter pour un complément d'expertise.

A défaut, les conclusions du présent rapport ne seront réputées définitives que pour les parties effectivement contrôlées.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 08 octobre 2009

Date de l'intervention : 08/10/2009 de 10h30 à 12h30 (Durée : 02h00)

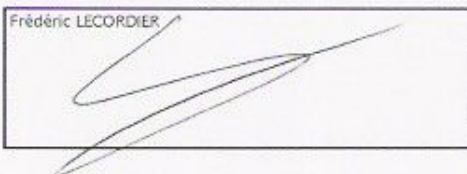
Nom de l'intervenant : Frédéric LECORDIER - Certification n°C184

Validité du présent constat : Trois ans, jusqu'au 07/10/2012

L'expertise a été réalisée en présence de : MME & MR CEDRIC BOUVET (Propriétaire)

Fait à PUYMOYEN, le 09 octobre 2009, en deux (2) exemplaires originaux

Frédéric LECORDIER



**CABINET AGENDA CHARENTE
LECORDIER FREDERIC**

9 Résidence les Creusilles 16400 PUYMOYEN - Tél : 05.45.25.00.00 - Fax: 05.45.62.17.54 - Mobile : 06.76.78.60.13

E-mail : flecordier@aol.com

SARL LECORDIER AU CAPITAL DE 25500 € SIRET 44203745300028 - APE 7490 B

Assurance RCP n° 113522100 délivrée par les Mutuelles du Mans - Garantie 3 050 000 € (20 MF)

www.agenda-charente-expertises.fr

Identification de l'installation GAZ n° 1



Nature du gaz : Gaz Naturel
 Localisation : Terrain
 Installation alimentée en gaz

Observations / Constatations diverses

Photocopie de la dernière facture de fourniture de gaz fournie

Anomalies identifiées

	Point de contrôle	Type de défaut	Risque	Libellé des anomalies et recommandations
				NEANT.

Légende des anomalies : A1 : réparation ultérieure - A2 : réparation dans les meilleurs délais - DGI : (Danger Grave Immédiat) réparation avant remise en service
 Risques encourus : R1 : Fuite (Incendie / Explosion) - R2 : Intoxication au monoxyde de carbone - R3 : Electrisation/Electrocution

Identification de l'appareil GAZ n° 1



Relié à l'installation gaz n° 1
 Type : Appareil non raccordé autre que chauffe-eau non raccordé (CENR)
 Genre : Plaques de cuisson / Réchaud - Appareil encastré
 Localisation : Cuisine
 Puissance : ? kW
 Marque : FAURE
 Modèle : Non apparent
 Année de mise en service : Non apparente
 N° de série : Non apparent

Observations / Constatations diverses

NEANT.

Anomalies identifiées

	Point de contrôle	Type de défaut	Risque	Libellé des anomalies et recommandations
	C10	A2	R1	Le tube souple alimente en gaz un appareil de cuisson encastré
	C9	A1	R1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou dépassée
	C9	A1	R1	Le tube souple ou le tuyau flexible n'est pas visitable
	D1	A2	R1	La flamme d'au moins un brûleur de l'appareil de cuisson décolle totalement et s'éteint : faire vérifier le réglage du ou des brûleurs concernés au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)

Légende des anomalies : A1 : réparation ultérieure - A2 : réparation dans les meilleurs délais - DGI : (Danger Grave Immédiat) réparation avant remise en service.
 Risques encourus : R1 : Fuite (Incendie / Explosion) - R2 : Intoxication au monoxyde de carbone - R3 : Electrisation/Electrocution

Identification de l'appareil GAZ n° 2



Relié à l'installation gaz n° 1
 Type : Appareil raccordé
 Genre : Chaudière ECS
 Localisation : Local dédié
 Puissance : 24 kW
 Marque : SAUNIER DUVAL
 Modèle : THEMA 25 NPLUS
 Année de mise en service : 2008
 N° de série : 400010384

Observations / Constatations diverses

Les conduits de raccordement sont visitables sur tout leur parcours et démontables

Anomalies identifiées

	Point de contrôle	Type de défaut	Risque	Libellé des anomalies et recommandations
	C13	A2	R2	L'amenée d'air n'existe pas

Légende des anomalies : A1 : réparation ultérieure - A2 : réparation dans les meilleurs délais - DGI : (Danger Grave Immédiat) réparation avant remise en service
 Risques encourus : R1 : Fuite (Incendie / Explosion) - R2 : Intoxication au monoxyde de carbone - R3 : Electrisation/Electrocution

IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLE N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

Parties d'immeuble	Justification
NEANT.	

CONSTATATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

NEANT.

Le décret 2006-1147 du 14 septembre 2006 a rendu obligatoire l'annexion d'un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) lors de la vente d'un bien immobilier à compter du 1er novembre 2006.

Le DPE est un des dispositifs importants du Plan Climat pour renforcer les économies d'énergie et réduire par 4 à 5 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 dans le domaine du bâtiment.

Il permet au propriétaire d'un logement :

- D'être informé sur les caractéristiques thermiques du bien et sur ses consommations d'énergie,
- D'être sensibilisé à la lutte contre l'émission des gaz à effet de serre, par les «étiquettes énergie et climat» qui classeront le bien en fonction d'une échelle en sept classes A à G,
- D'être incité à réaliser des travaux d'économie d'énergie, grâce à des recommandations qui indiqueront le coût des travaux ou des équipements, les économies réalisables et le retour sur investissement.

Evaluation en % du taux de déperdition d'énergie par postes du bien immobilier diagnostiqué

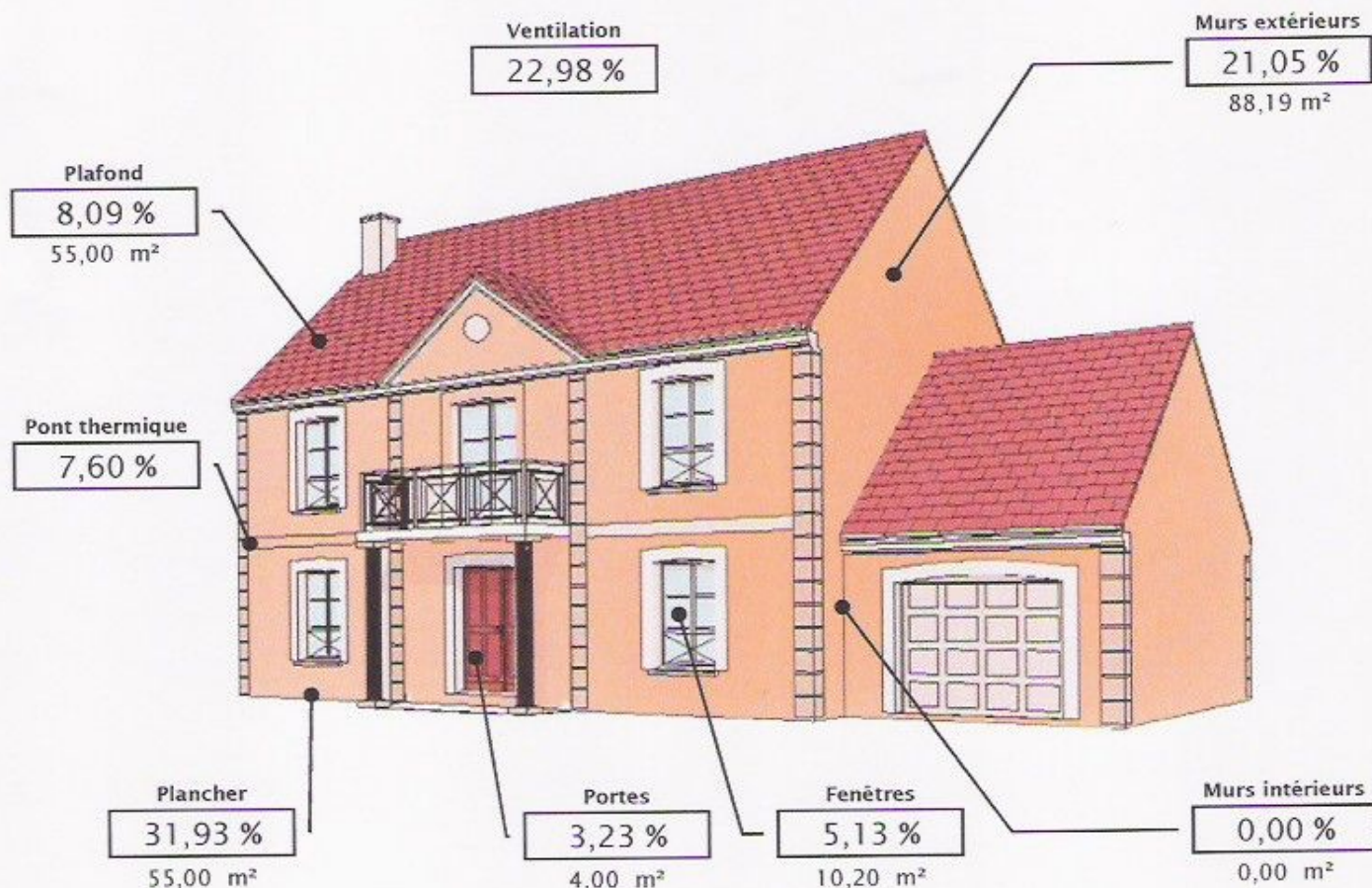


Schéma représentant le résultat actuel du diagnostic de performance énergétique pour le bien immobilier diagnostiqué

Diagnostic de performance énergétique - Logement (6-1)

N : 30000280 Logement 1
Valable jusqu'au : 08/10/2019
Type de bâtiment : Maison individuelle
Année de construction : 1974-1977
Surface habitable : 95,00 m²
Adresse : 5 IMPASSE DU MUGUET

Date Diag : 08/10/2009
Date Visite : 08/10/2009
Diagnostic :
FREDERIC LECORDIER
CABINET AGENDA CHARENTE 9
RESIDENCE LES CREUSILLES
16400 PUYMOYEN
Certification n°C184

Signature :

16160 GOND PONTOUVRE

Propriétaire :
Nom : BOUVET CEDRIC
Adresse : 5 IMPASSE DU MUGUET
16160 GOND PONTOUVRE

Propriété des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL, version 3CLv1 5c, prix moyens indexés au 15/08/2006

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	13867 kWh _{EP} (gaz naturel)	13867 kWh _{EP}	663,39 €
Eau chaude sanitaire	2756 kWh _{EP} (gaz naturel)	2756 kWh _{EP}	131,84 €
Refroidissement	/	/ kWh _{EP}	/ €
CONSOMMATIONS D'ENERGIE ANNUELLE POUR LES USAGES RECENSES	16622 kWh _{EP} (gaz naturel)	16622 kWh _{EP}	920,44 €
			Abonnements compris

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

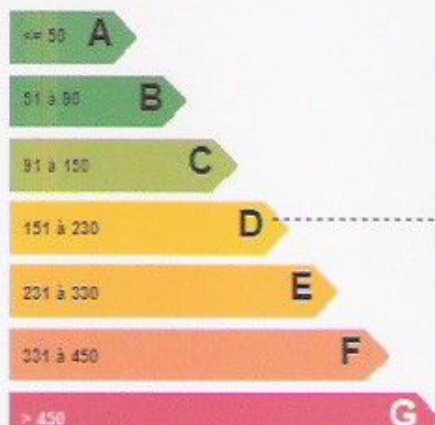
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 175,0 kWh_{EP}/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 40,9 kg éqCO₂/m².an

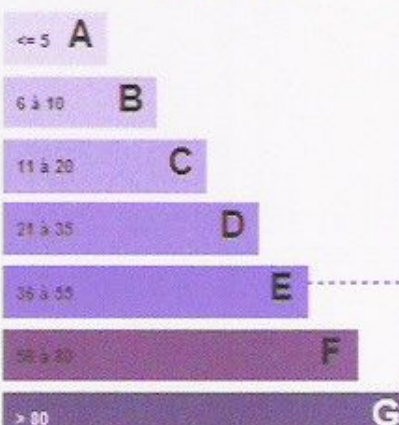
Logement économe



Logement

175
kWh_{EP}/m².an

Faible émission de GES



Logement

41
kgéqCO₂/m².an

Logement énergivore

Forte émission de GES

Diagnostic de performance énergétique - Logement (6-1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : Béton banché (isolé Ep=4,00 cm)	Système : CHAUDIERE GAZ INSTALLÉE A PARTIR de 2001	Système : ECS A ACCUMULATION ASSURÉE PAR LA GEN. CHAUFFAGE
Toiture : Sous solives bois (isolé Ep=7,00 cm)	Emetteurs : Radiateurs Haute Température	
Menuiseries : Double vitrage VIR PVC 4/15 et +/4 (volets) Porte Bois Précédée d'un SAS Porte Bois Pleine	Inspection > 15 ans :	
Plancher bas : Entrevous/Poutrelles béton (non isolé) Entrevous/Poutrelles béton (non isolé)		
Énergies renouvelables Aucune	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (*on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard*), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (*températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement*), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (*température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement*). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (*gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.*). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Diagnostic de performance énergétique - Logement (6-1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (*voir page suivante*), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (*radiateurs, convecteurs,...*), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (*départs en congés,...*) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (*fluocompactes ou fluorescentes*).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (*abat-jour, vasques,...*) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (*téléviseurs, magnétoscopes,...*). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (*cuisson, réfrigération,...*) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (*A+, A++,...*).

Diagnostic de performance énergétique - Logement (6-1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (*travaux de finition, etc.*) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (*subventions, crédit d'impôt, etc.*). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5 %.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation Conventionnelle (kWh _e)	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Isolation plancher en sous face	130,72 (classe C)	€€€	☆☆☆	🌱🌱	25,00% *

S'assurer que la hauteur sous plafond soit suffisante Pour bénéficier du crédit d'impôt 2007, choisir un isolant avec R= 2,8 m².K/W.

Légende

Économies

- ☆ : moins de 100 € TTC/an
- ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an
- ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an
- ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an

Effort d'investissement

- € : moins de 200 € TTC
- €€ : de 200 à 1000 € TTC
- €€€ : de 1000 à 5000 € TTC
- €€€€ : plus de 5000 € TTC

Rapidité du retour sur investissement

- 🌱🌱🌱 : moins de 5 ans
- 🌱🌱 : de 5 à 10 ans
- 🌱 : de 10 à 15 ans
- 🌱 : plus de 15 ans

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures,

pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.ademe.fr> ou <http://www.logement.gouv.fr>

Les articles L133-1 à L133-6, R 133-1 à R133-8, L 271-4 et L 271-5, R271-1 à R271-5 du CCH ont instauré un dispositif de lutte tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles bâtis contre les termites. En cas de vente d'un immeuble bâti, situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du Code civil ne peut être stipulée, si le vice caché est constitué par la présence de termites, qu'à la condition qu'un état du bâtiment relatif à la présence de termites soit annexé à l'acte authentique constatant la vente. L'état du bâtiment relatif à la présence de termites doit avoir été établi depuis moins de six mois à la date de l'acte authentique.

L'obligation générale d'information et de conseil incombant aux professionnels de l'immobilier implique la réalisation d'états du bâtiment relatif à la présence de termites qui permettent l'information de l'acquéreur sur l'éventuelle contamination de l'immeuble et l'exonération de la garantie du vendeur non professionnel, même lorsque l'immeuble n'est pas situé dans un département déjà identifié comme contaminé.

Les termites figurent parmi les principaux destructeurs du bois. Ils le consomment sous toutes les formes que présente cette matière naturelle mais dans la nature c'est au bois mort ou à celui d'arbres dépérissant que va leur préférence. En outre, dans certaines conditions, ils vivent parfaitement dans le bois sec. Ainsi les termites peuvent-ils s'installer dans diverses constructions contenant du bois et dans tout mobilier où ce matériau est mis en œuvre.

En France, 6 espèces de termites ont été décrites. Parmi elles, on compte 5 espèces de termites souterrains et une espèce de termites dite de « bois sec ».

1 : Les Termites Souterrains : Réticulitermes

Ils vivent dans le sol et remontent dans le Bois dont ils se nourrissent. Les colonies sont importantes et appartiennent à la famille des Rhinotermitidés.

Cinq espèces vivent sur le territoire français et s'attaquent au Bois mis en œuvre dans les bâtiments :

- **Réticulitermes santonensis**, le termite de Saintonge, vit entre le Nord de la Gironde et la Vendée, il sévit également dans les départements les plus nordiques (*Vallée de la Loire, Bretagne, Normandie, Région parisienne, Centre*), il remonte la Garonne et le Tarn (*Albi*) et suit la côte jusqu'au Pays basque. Cette

espèce peut se distinguer des suivantes par quelques détails morphologiques accessibles à la loupe.

- **Réticulitermes grassei**, le termite des Landes, vit dans les forêts du bassin aquitain.
- **Réticulitermes banyulensis**, le termite de Banyuls, vit dans le Roussillon.
- **Réticulitermes lucifugus**, le termite lucifuge, vit dans les forêts côtières provençales, à partir de La Ciotat jusqu'à la frontière italienne, avec une espèce en Corse, **Réticulitermes lucifugus corsicus**.
- **Réticulitermes nov. Sp.**, une nouvelle espèce de termite, non décrite actuellement, a été découverte en zones urbaines dans le sud-est de la France.

Toutes ces espèces sont susceptibles de s'attaquer aux bâtiments et sont largement sorties de leurs aires de répartition naturelle, probablement par le fait des activités humaines. Elles ont tendance à entrer en contact les unes avec les autres dans les zones urbaines.

2 : Les Termites de Bois Secs : Kalotermes

Ils nichent directement dans le Bois qu'ils consomment. Les colonies sont peu populeuses. Une espèce vit en France et appartient au genre **Kalotermes** (famille des Kalotermitidés).

Son activité a de faibles conséquences économiques. **Kalotermes flavicollis**, le termite à cou jaune, vit dans les départements méditerranéens. **Sa présence dans les bâtiments est anecdotique.**

La connaissance parfaite de la famille des termites, ou des autres agents de dégradation biologique des bois (*insectes ou champignons*), trouvée dans son bien, est indispensable pour effectuer un traitement efficace. Le traitement des bois d'un bien dégradé doit être effectué par un professionnel, qui ne peut en aucun cas avoir un lien avec l'expert qui a pratiqué le diagnostic

[illegible]

Attestation sur l'honneur

« Je soussigné Frédéric LECORDIER, Gérant, atteste sur l'honneur, conformément à l'article R 271-3 du CCH :

- avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle pour un montant de garantie de 3 000 000 €uros par sinistre et par an ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir l'un des documents du dossier de diagnostic technique ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission. »



QUALIXPERT
Société par actions simplifiée

CERTIFICAT N° C 104

M LECORDIER Frédéric,

à attester la Certification de compétence de son nom.

certifié en référence ISO 7243-1, Compétence attestée pour les
opérations de certification auprès de la certification nationale n.

certifié conformément à :

Diagnostic amiable II
Du 05/09/2007 au 06/09/2012

Constat de risque d'exposition au plomb II
Du 01/09/2007 au 04/09/2012

Etat relatif à la présence de fumées II
Du 01/09/2007 au 03/09/2012

Diagnostic de performance énergétique III
Du 01/09/2007 au 03/09/2012

Est des installations concernées de gaz II
Du 01/09/2007 au 03/09/2012

Etat de l'installation électrique II
Du 20/09/08 au 01/10/07

Cachet, le 6 décembre 2007

Christophe CASSE
Directeur

QUALIXPERT 100 rue de la République
92100 CLAMART
Tél : 01 47 30 00 00 Fax : 01 47 30 00 01
E-mail : qualixpert@qualixpert.fr

Qualixpert est agréé par :